

A dynamic splash of water in shades of light blue and white, filling the background of the slide. The water droplets and splashes are captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness.

Eau, conflits armés et crimes de droit international

Le droit international au fil de l'eau

Chaire Avenir Commun Durable

Pr. Laurence Boisson de Chazournes



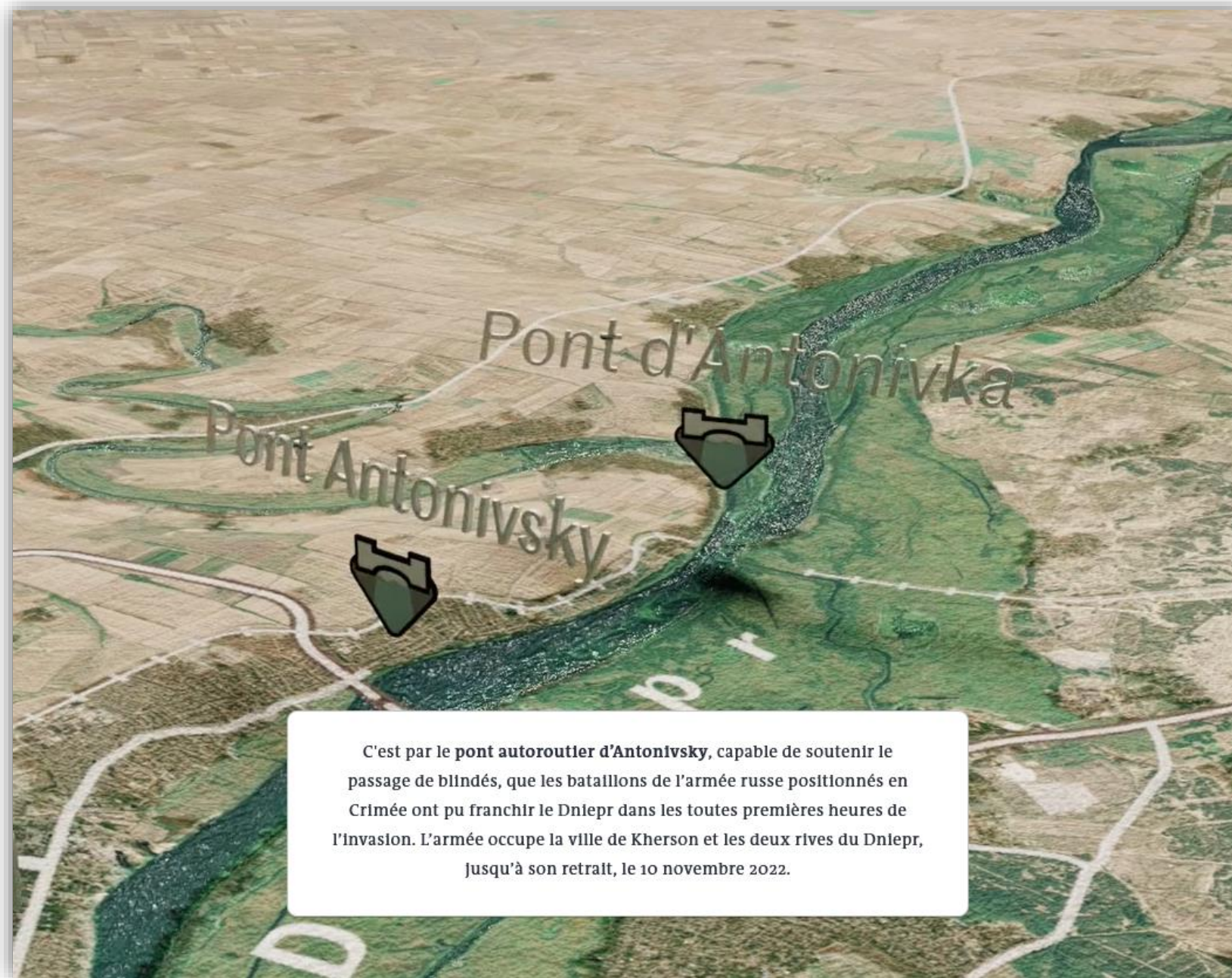
Introduction

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.



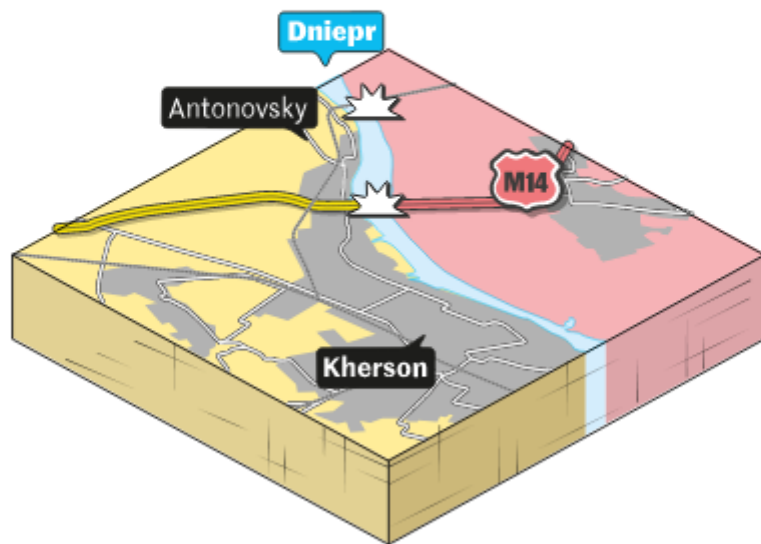
Source : Le Monde, « Le Dniepr, un fleuve devenu ligne de front entre Russes et Ukrainiens, 24 février 2023

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

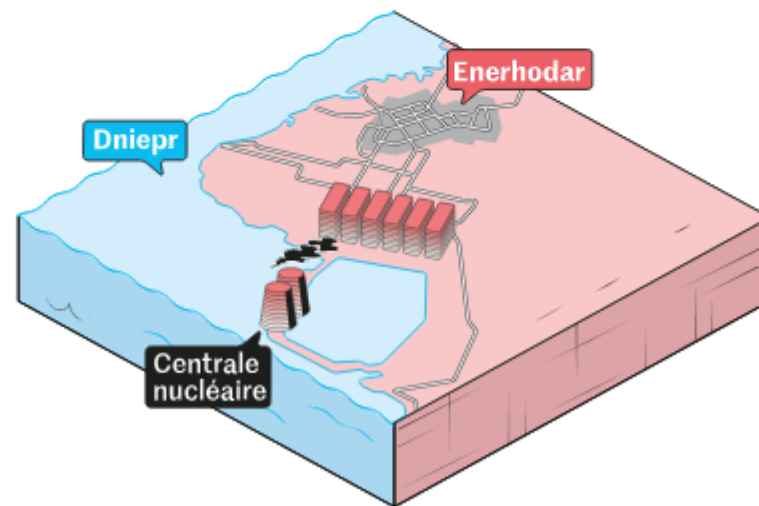


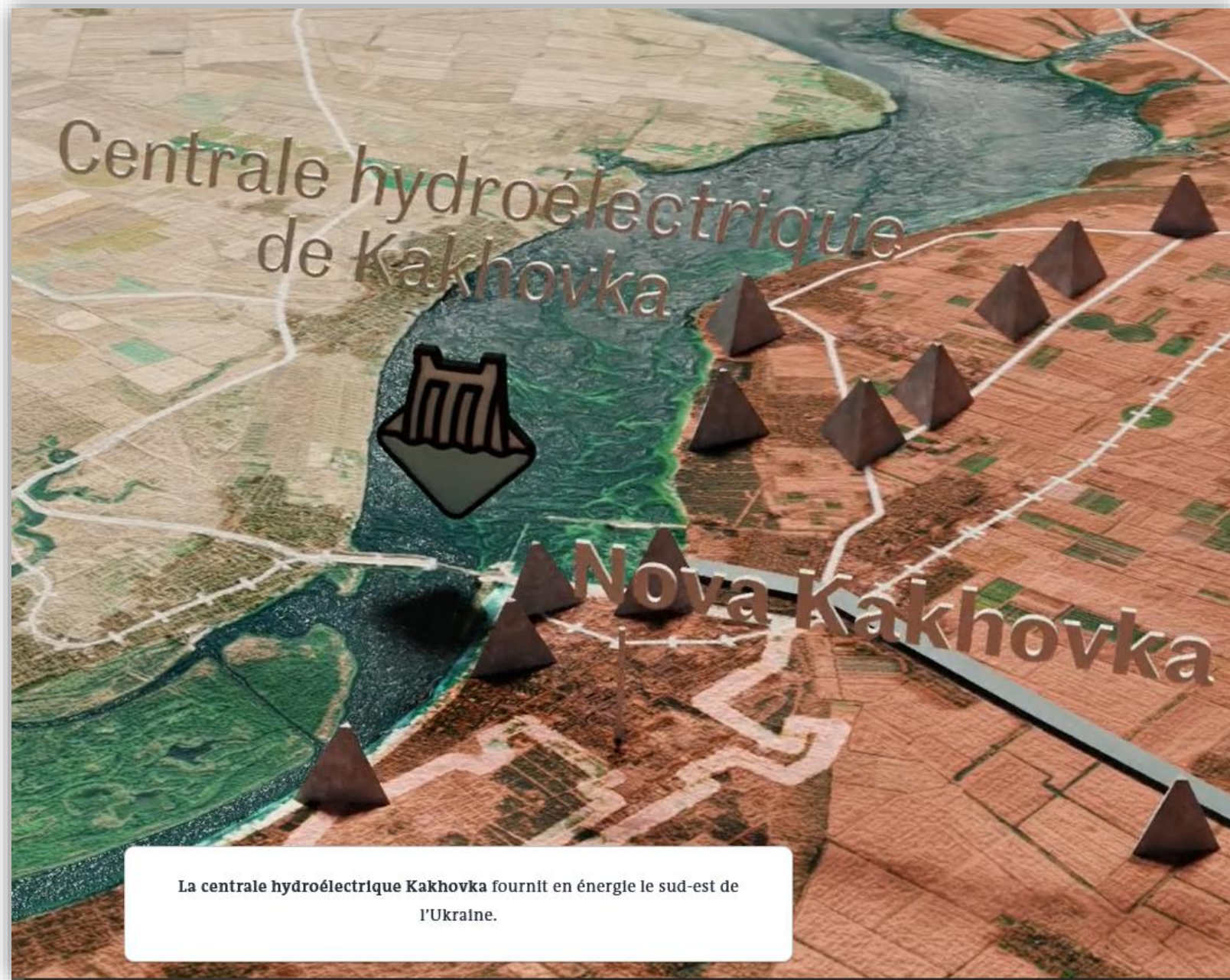
C'est par le **pont autoroutier d'Antonivsky**, capable de soutenir le passage de blindés, que les bataillons de l'armée russe positionnés en Crimée ont pu franchir le Dniepr dans les toutes premières heures de l'invasion. L'armée occupe la ville de Kherson et les deux rives du Dniepr, jusqu'à son retrait, le 10 novembre 2022.

Les troupes russe se retranchent derrière le Dniepr. Après leur départ, le pont autoroutier d'Antonivsky et le pont ferroviaire d'Antonivka ont été endommagés et sont devenus inutilisables. Pour franchir le Dniepr, le passage le plus proche se situe désormais à 70 kilomètres à l'est.



La centrale nucléaire de Zaporijia est la plus puissante d'Europe. Elle est située à plus de 60 kilomètres de la ville du même nom, dans le port d'Enerhodar, situé sur la rive du Dniepr aujourd'hui tenue par les Russes. La centrale borde le Dniepr, dont les eaux assurent le refroidissement des six réacteurs nucléaires VVER-1000. En temps de paix, la centrale produisait plus d'un cinquième de l'électricité ukrainienne. Elle est occupée par les troupes russes depuis le 4 mars 2022.







En remontant le Dniepr en direction de Zaporizhzhia, **six barrages hydroélectriques** se succèdent. La destruction de l'un de ces ouvrages pourrait menacer d'inondation les infrastructures situées en aval du fleuve.

A dynamic splash of water in shades of light blue and white, creating a textured, energetic background for the text.

Eau, conflits armés et crimes de droit international

Introduction

Les ressources en eau et le maintien de la paix et
de la sécurité internationales

La protection des ressources en eau en temps de conflits armés

Droit international pénal et protection des ressources en eau

A background image of a water splash, rendered in a light blue, semi-transparent style. The splash is dynamic, with various droplets and larger water masses captured in mid-air, creating a sense of movement and freshness. The overall tone is clean and refreshing.

Les ressources en eau et le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans
permission écrite est interdite.

Résolution 2070 (2012) du Conseil de sécurité

« Constatant que malgré les progrès non négligeables accomplis, Haïti reste en proie à de sérieux problèmes humanitaires, car plus de 390 000 déplacés restent tributaires de l'aide pour leur survie, le choléra continue de sévir, les conditions de vie dans les camps restant encore précaires, [...] Prenant note des efforts que le Gouvernement haïtien continue de faire pour tenter de juguler et d'éradiquer l'épidémie de choléra, engageant instamment les organismes des Nations Unies à continuer d'aider le Gouvernement, en coordination avec les autres parties concernées, à surmonter les faiblesses structurelles du pays, en particulier celles des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, soulignant qu'il importe de renforcer les moyens des institutions nationales de santé publique et conscient de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour lutter contre le choléra, [...] »

Résolution 2573 (2021) du Conseil de sécurité

« Soulignant avec une profonde inquiétude que les conflits armés en cours ont des effets dévastateurs sur les civils et les biens de caractère civil, notamment les civils exerçant des fonctions liées à l'exploitation, à l'entretien ou à la réparation d'infrastructures civiles cruciales à la prestation de services essentiels à la population civile et leurs biens qui ont donc un caractère civil, et sur les biens indispensables à la survie de la population civile, exacerbent les fragilités et vulnérabilités socioéconomiques existantes, sollicitent à l'excès des ressources limitées, ce qui se traduit par un accès réduit à des services essentiels tels que les soins de santé, l'eau, l'assainissement et l'énergie, entraînant des conséquences dévastatrices pour la population civile et compromettant l'efficacité de l'action humanitaire, [...] »

A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating a complex, crystalline structure of droplets and thin sheets of water. The water is a clear, light blue color, and the background is white. The splash is centered and fills most of the frame.

La protection des ressources en eau en temps de conflits armés

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans
permission écrite est interdite.

Résolution 2573 (2021) du Conseil de sécurité

« 2. Exige de toutes les parties à des conflits armés qu'elles respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international humanitaire, s'agissant notamment de faire la distinction entre, d'une part, les populations civiles, les biens civils ainsi que toutes les autres personnes et tous les autres biens bénéficiant d'une protection et, d'autre part, les combattants et les objectifs militaires, d'interdire les attaques sans discrimination et disproportionnées, de prendre toutes les précautions possibles dans la planification, la décision et la conduite d'attaques pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages infligés aux civils et aux biens de caractère civil, et de prendre toutes les précautions possibles pour protéger la population civile et les biens de caractère civil sous leur contrôle contre les effets des attaques, [...] »

Résolution 2573 (2021), Adoptée par le Conseil de sécurité le 27 avril 2021, S/RES/2573 (2021), préambule, para. 2

Au sein de cet écheveau de normes et règles, la question du double usage d'une installation se révèle centrale. Que faire si une installation contribue à fournir électricité et eau à des militaires ainsi qu'à des civils ?



Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

« 210. Les violations du droit à la santé peuvent arriver à travers l'action directe des États ou d'autres entités insuffisamment contrôlées par les États. Selon l'Observation générale N° 14 « les États doivent également s'abstenir de polluer illégalement l'air, l'eau et le sol, ... pendant les conflits armés en violation du droit humanitaire international ... les États doivent également veiller à ce que des tiers ne se limitent à l'accès aux informations et services de santé, et l'absence d'adoption ou d'application de lois visant à prévenir la pollution de l'eau... [viole le droit à la santé] ».



Cour africaine des droits de l'homme, 279/03-296/05 : Sudan Human Rights Organisation & Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE) / Sudan, para. 210

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

Article 29

Cours d'eau internationaux et installations en période de conflit armé

Les cours d'eau internationaux et les installations, aménagements et autres ouvrages connexes bénéficient de la protection accordée par les principes et règles du droit international applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux et ne sont pas utilisés en violation de ces principes et règles

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 mai 1997, entrée en vigueur le 17 août 2014, art. 29

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans permission écrite est interdite.

La liste de Genève des principes relatifs à la protection des infrastructures hydrauliques



A dynamic, high-speed photograph of water splashing, creating a complex, crystalline structure of droplets and air bubbles. The water is captured in mid-air, forming a large, intricate shape that resembles a stylized map of the world. The color is a light, translucent blue, and the background is white. The overall effect is one of movement and freshness.

Droit international pénal et protection des ressources en eau

Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle sans
permission écrite est interdite.

Cour pénale internationale

« [...] la Chambre estime raisonnable de conclure que les actes consistant à contaminer des pompes à eau et à procéder au transfert forcé des populations, [...], ont été perpétrés dans le cadre de la politique génocidaire, et que les conditions de vie imposées aux groupes four, massalit et zaghawa devaient entraîner la destruction physique d'une partie de ces groupes ethniques. »



Cour pénale internationale (CPI), Chambre Préliminaire I, Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, 12 juillet 2010, Deuxième Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, n° ICC-02/05-01/09, para. 38.

Ecocide

« on entend par crime d'écocide des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables »



Stop ecocide foundation, Independent Expert Panel for the Legal Definition of Ecocide, Commentary and core text, June 2021 (disponible en ligne)

An aerial photograph of a wide, calm river at sunset. The sun is low on the horizon, creating a golden glow over the water and the surrounding landscape. A large white ship is visible on the river in the lower right quadrant. The text is overlaid on the image.

Le droit international au fil de l'eau

L'eau au fil du droit international